

Réunion d'information

Médiation du 17 avril 2018



Saint-Lô



Le cadre juridique

- ✓ En 2012 la loi 2012-347 crée le RAPO (pas de décret).
- ✓ En 2016 la loi de modernisation de la justice du 21^e siècle prévoit l'**expérimentation** de la médiation préalable obligatoire dans les litiges en matière de fonction publique pour un :
 - règlement amiable des conflits,
 - désengorgement des tribunaux administratifs.

Art. 5 de la loi 2016-1547



Le cadre juridique

- ✓ Mission de médiation confiée aux CDG volontaires
- ✓ CDG 50 avec 45 autres (27 et 76 en Normandie)
- ✓ Tentative de conciliation obligatoire pour l'agent avant saisine du tribunal administratif

Décret 2018-101 Arrêté du 2 mars 2018



Le cadre juridique

- Entrée en vigueur : décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018
- Fin de l'expérimentation : 4 ans à compter de la loi 2016-1547, soit jusqu'au 18 novembre 2020

Art. 5 de la loi 2016-1547



Les décisions concernées

- Litiges relatifs à la rémunération
- Refus de détachement / disponibilité / congés sans solde



- Refus de réintégration après détachement / disponibilité / congé parental / congé sans solde
- Litiges relatifs au classement suite à avancement de grade ou promotion interne
- Refus de formation professionnelle
- Refus d'adaptation des postes de travail



Les décisions non concernées

N'entrent pas dans le champ de l'expérimentation les décisions relatives :

• aux concours,



- au recrutement,
- à l'inaptitude médicale,
- au calcul des droits à la retraite,
- à la discipline,
- à la fin des fonctions.



Pourquoi le recours à la médiation ?

Avantages

- Éviter un contentieux avec l'agent
- Gagner du temps
- Réduire les coûts
- Favoriser la résolution de conflits
- Indépendance, impartialité du médiateur
- Trouver ensemble une solution pragmatique (au-delà de l'annulation d'un acte)



Les modalités d'adhésion

- ✓ Adhésion par convention avant le 1er septembre 2018
- ✓ N'engage pas sur l'acceptation d'une médiation selon les dossiers
- ✓ Actes concernés mentionneront l'obligation pour l'agent de saisir le médiateur
- ✓ Adhésion gratuite et facturation de 200 € (affiliés) / 400 € (non affiliés) par saisine, le cas échéant



Le déroulement d'une médiation

Saisine

- Par l'agent dans le délai de 2 mois
- Par écrit : lettre de saisine et copie de la décision

Traitement de la demande

- Accord des parties sur le principe de la médiation
- Instruction de la médiation

Accord ou échec de la médiation

- Accord écrit conclu entre les parties
- Désistement de l'une ou l'autre des parties
- Fin d'office de la médiation prononcée par le médiateur



Les garanties

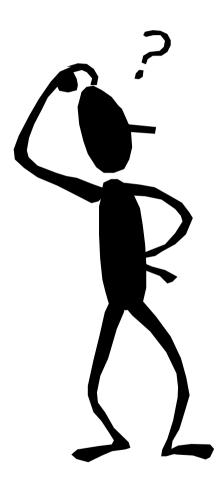




Les conditions d'exercice de la médiation







Avez-vous des questions?